

PV177 SP48

PV de la Commission Sportive
du 24 mars 2026

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Jean Michel BATRÉAU, Christian BÉNARD et Vincent CABIN

Début de la réunion : 18h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Match 55514295 du 14.03.2026 Paron 3 – St Clément 2 U13 D3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron, via leur adresse officielle, indiquant la modification de l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 28 mars 2026 à 11h30 sur le terrain synthétique de Paron.

Match 55514326 du 21.03.2026 Vergigny/St Flo Port 1 – Malay Le Grand 1 U13 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel en date du samedi 21 mars 2026, indiquant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 avril 2026 à 10h00,
- Amende de 30€ au club de Malay Le Grand (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

Match 55515358 du 28.03.2026 Chablis 1 – Auxerre SC 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chablis, via leur adresse officielle, indiquant la modification de l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 28 mars 2026 à 16h00.

Match 55515633 du 28.03.2026 Aillant 2 – Charbuy Fleury/Chevannes U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, de modifier l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 28 mars 2026 à 16h00 sur le terrain synthétique.

Match 55515659 du 21.03.2026 Digos Pourrain 1 – AJ Auxerre 4 U15 D3 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel en date du samedi 21 mars 2026 à 12h50 du coach de l'équipe de l'AJ Auxerre, indiquant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 avril 2026 à 14h00,
- Amende de 30€ au club de l'AJ Auxerre (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) »,
- Compte tenu de l'heure à laquelle le changement a eu lieu, soit 1 heure avant la rencontre, mets les frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club de l'AJ Auxerre,
- Rappelle également que les courriels doivent émaner de la boîte officielle du club afin d'être pris en compte, plus aucun message provenant de boîte mail personnelle n'est désormais pris en compte.

Match 55018658 du 28.03.2026 Avallon 1 – Cerisiers 1 U18 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Cerisiers, via leur adresse officielle, indiquant la modification de l'horaire de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 28 mars 2026 à 15h00.

Match 55019154 du 11.04.2026 St Clément 1 – Sens FC 2 U18 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de la programmation des rencontres pour l'équipe de Sens Fc 2,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 16h00.

Match 55019226 du 28.03.2026 Joigny 2 – Charny 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 28 mars 2026 à 13h30.

Match 55019224 du 28.03.2026 Aillant 1 – Toucy 2 U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 28 mars 2026 à 11h00 à Montholon sur le terrain synthétique.

Match 53450929 du 01.05.2026 St Denis les Sens 1 – Sergines 1 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sergines via leur adresse officielle, demandant l'inversion de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} mai 2026 à 15h00 à Sergines,
- Inverse également la rencontre du 10 mai qui se jouera ainsi à St Denis Les Sens.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 53450927 du 01.05.2026 Entente Florentinoise 2 – Gron Véron 1 D2 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Gron Véron, via leur adresse officielle, demandant à avancer la date du match,
- En l'absence d'accord du club de l'Entente Florentinoise,
- Maintient la programmation de la rencontre le 1^{er} mai 2026.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 54434630 du 05.04.2026 Sens Jeunesse 2 – Sens FP 2 D3 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Sens FP, via Footclubs, demandant à reporter le match,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 17 mai 2026 à 12h30.

2. Forfaits

Match 55515428 du 21.03.2025 Avallon 1 – Paron 1 U15 D1

La commission,

- Prend note du courriel du club de Paron, via leur messagerie officielle, en date du 20 mars 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Avallon,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Paron 1 au bénéfice de l'équipe Avallon 1,
- Score : Avallon 1= 3 buts, 3 points – Paron 1 = 0 but, - 1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Paron (amende 6.11).

Match 55515549 du 21.03.2025 Héry 1 – Tanlay 1 U15 D3 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Tanlay, via leur messagerie officielle, en date du 20 mars 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Héry,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Tanlay 1 au bénéfice de l'équipe Héry 1,
- Score: Héry 1= 3 buts, 3 points – Tanlay 1 = 0 but, - 1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Tanlay (amende 6.11).

Match 54438851 du 22.03.2025 St Sauveur/St Fargeau 1 – Vermenton 2 D3 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vermenton, via leur messagerie officielle, en date du 21 mars 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre St Sauveur/St Fargeau,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Vermenton 2 au bénéfice de l'équipe St Sauveur/St Fargeau 1,
- Score: St Sauveur/St Fargeau 1= 3 buts, 3 points – Vermenton 2 = 0 but, - 1 point
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club de Vermenton (amende 6.10).

3. Réserves

La Commission prend note de la réserve d'après match posée mais non confirmée par le club de Paron, lors de sa rencontre contre l'équipe d'Appoigny (U18 D1) :

Match 55019149 du 21.03.2026 Sergines/ Pont/ St Sérotin 1 – St Clément 1 U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réserve technique de l'équipe de St Clément, confirmée dans un courriel du 22 mars, via leur messagerie officielle,
- Transmet à la CDA pour suite à donner.

4. FMI

Match 55515375 du 21.03.2026 Champs sur Yonne 1 – Chablis 1 U15 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Champs sur Yonne,
- Enregistre le score : Champs sur Yonne 1 = 2 – Chablis 1 = 4

Match 54438510 du 22.03.2026 Aillant 1 – Charmoy 1 Fem. à 8

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Aillant,
- Enregistre le score : Aillant 1 = 2 – Charmoy 1 = 11

Match 55019215 du 07.03.2026 Héry 1 – Aillant 1 U18 2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club d'Héry,
- Enregistre le score : Héry 1 = 0 – Aillant 1 = 4

Match 55513950 du 14.03.2026 Paron 1 – Sens FP 1 U13 D1 Promotion

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match des clubs de Paron et Sens FP,
- Enregistre le score : Paron 1 = 3 – Sens FP 1 = 4

Match 55514444 du 14.03.2026 Chablis 1 – Magny 1 U13 D3 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match du club de Chablis,
- Enregistre le score : Chablis 1 = 6 – Magny 1 = 3

5. FMI manquantes

Match 55514418 du 21.03.2026 Auxerre Stade 3 – St Sauveur 2 U13 D3 Gp E

La commission,

- Demande au club d'Auxerre Stade de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 30 mars, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Auxerre Stade pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4).

Match 54436842 du 22.03.2026 Andryes 1 – Serein HV 1 D3 Gp D

La commission,

- Demande au club d'Andryes de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 30 mars, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Andryes pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4).

Match 54436840 du 22.03.2026 Asquins Montillot 1 – Coulanges 2 D3 Gp D

La commission,

- Demande au club d'Asquins Montillot de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 30 mars, date impérative,
- Amende de 30€ au club d'Asquins Montillot pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4).

6. Absences de Délégués

La commission constate l'absence de délégués sur quelques rencontres U13. Elle rappelle donc aux clubs ci-dessous la plus grande vigilance, une sanction sera prise en cas de nouveau manquement :

- Paron (match U13 D1 P contre entente Florentinoise)
- Sens Jeunesse (match U13 D2 contre St Denis Les Sens)
- Gâtinais (match U13 D3 contre Vinneuf Courlon)
- Paron (match U13 D2 contre Joigny)
- Champs sur Yonne (match U13 D3 contre AJ Auxerre)
- Andryes (match U13 D3 contre St Georges)
- Coulanges/Vermenton (match U13 D3 contre Venoy)

Match 55514206 du 21.03.2026 Paron 4 – Joigny 4 U13 D2 Gp B

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Attendu que c'est la troisième fois cette saison que le club de Paron n'indique pas de délégué lors d'une rencontre U13,
- Vu les dispositions de l'article 17 du règlement du championnat jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

- Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Paron 4 au bénéfice de l'équipe de Joigny 4,
- Score : Paron 4 = 0 but, - 1 point – Joigny 4 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Paron pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 55514118 du 21.03.2026 Sens Jeunesse 2 – St Denis les Sens 1 U13 D2 Gp A

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Attendu que c'est la troisième fois cette saison que le club de Sens Jeunesse n'indique pas de délégué lors d'une rencontre U13,
- Vu les dispositions de l'article 17 du règlement du championnat jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.
- Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Sens Jeunesse 2 au bénéfice de l'équipe St Denis Les Sens 1
- Score : Sens Jeunesse 2= 0 but, - 1 point – St Denis Les Sens 1= 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Sens Jeunesse pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

7. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 28/03/2026 Entente Florentinoise 1 contre Toucy/Diges/Saints U18 D1
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 29/03/2026 Monéteau 1 contre Champigny 1 D1
 - **M. Daniel DUROIR**
- Match du 29/03/2026 Brienon 1 contre Neuvy Sautour 1 D3
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 29/03/2026 St Denis Les Sens contre Vergigny St Flo Port.1 D3
 - **M. Jean Philippe VITTOZ**

8. Divers

- La commission,
 - Prend note du courriel du club de Champigny, via leur messagerie officielle, demandant la désignation d'un arbitre officiel pour leur rencontre du 28 mars contre l'entente St Denis/Fontaine/Malay (U15)
 - Transmet aux personnes responsables des désignations.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

- La commission,
 - Prend note du courriel du club de St Denis les Sens, via leur messagerie officielle, demandant la désignation de trois arbitres officiels ainsi qu'un délégué officiel pour leur rencontre du 19 avril contre l'équipe de Sens Jeunesse (D2),
 - Transmet aux personnes responsables des désignations.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

- La commission,
 - Prend note des blessures de Messieurs Rémy BERTOUX, joueur du club de St Sérotin, et Gus BUCINA, joueur de Mont Saint Sulpice,
 - Leur souhaite un prompt et complet rétablissement.

- La commission prend note du mail de l'arbitre officiel, Monsieur Jean Luc GARCIA, indiquant des informations qu'il n'a pu renseigner dans la tablette lors de la rencontre St Julien du Sault 1 contre Neuvy Sautour 1 (D3 Gp B), le 22 mars 2026 :
 - Les changements pour St Julien du Sault :
 - 13 rentre à la place du 8 à la 38^{ème} minute.
 - 14 rentre à la place du 11 à la 44^{ème} minute.
 - 8 rentre à la place du 13 à la 60^{ème} minute.
 - Les changements pour Neuvy Sautour :
 - 13 rentre à la place du 11 à la 30^{ème} minute.
 - 11 rentre à la place du 13 à la 70^{ème} minute.
 - 12 rentre à la place du 7 à la 85^{ème} minute.
- La commission prend note du mail du délégué officiel, Monsieur Michel LE RUEN, indiquant des changements oubliés sur la FMI lors de la rencontre Coulanges la Vineuse 3 contre Champs sur Yonne 2 (D3 Gp C), le 22 mars 2026 :
 - Les changements pour Coulanges la Vineuse :
 - 14 rentre à la place du 9 à la 45^{ème} minute.
 - 13 rentre à la place du 2 à la 45^{ème} minute.
 - 12 rentre à la place du 14 à la 54^{ème} minute.
 - Les changements pour Champs sur Yonne :
 - 13 rentre à la place du 8 à la 36^{ème} minute.
 - 12 rentre à la place du 6 à la 45^{ème} minute.
- La commission prend note du mail du club de Cheny, via leur adresse officielle, demandant l'entrée de jeunes joueurs U7 et U9 avec les joueuses lors de la rencontre du dimanche 29 mars contre l'UF Tonnerrois. La commission donne son accord.

Fin de la réunion : 19h15

Le Président de séance

M. Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »